

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2025A237)

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR BARNUM DU 06/12/2025

Le Maire de la Commune de VILLERS-BRETONNEUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la demande formulée par L'association ma ville mes commerçants, demandant l'autorisation de stationnement d'un barnum sur la voie publique pour faire face aux conditions météorologiques lors de l'occupation du chalet de Noël chantier à Villers-Bretonneux ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le bénéficiaire, est autorisé à stationner un barnum le 06/12/2025 le temps de l'utilisation du chalet. Dans le périmètre prévu par du barriérage autour du chalet. Celui-ci devra être protégé des vents. Aucun fil ou cordage ne devra se trouver dans le cheminement des piétons. Charge à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le barnum.

Article 2 : La présente autorisation est révocable pour des intérêts d'ordre public, si les conditions météorologiques ne le permettent pas (exemple : en cas de tempête), si des risques pour les occupants des lieux en ressortent lors de l'utilisation.

Article 3 : Dès l'achèvement, le permissionnaire devra enlever le barnum, les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- Le Bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
l'acte visé ci-dessus a été publié le 24/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 24/11/2025
Pour le Maire et par délégation, André Cras